

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 2130)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL7

présenté par

M. Rancoule, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud, M. Schreck et Mme Roullaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

La Nation se fixe comme objectif, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, de lancer une campagne nationale de sensibilisation pour informer la population sur l'importance de la réserve communale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux faire connaître les réserves communales de sécurité civile (RCSC) auprès des Français et se veut complémentaire d'une proposition de loi qui vise à la fois à donner plus de flexibilité aux maires dans la mobilisation de leur RCSC mais aussi à valoriser l'engagement des individus qui s'y engagent.

Accroître la sensibilisation des Français aux réserves communales de sécurité civile (RCSC) présente un réel intérêt pour alimenter la culture de l'engagement local.